

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1173/Rev.1
18 juillet 2012

(12-3913)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOUVELLES TENEURS MAXIMALES EN CADMIUM DANS LES DENRÉES ALIMENTAIRES EN UNION EUROPÉENNE

Communication présentée par le Cameroun, la Colombie, l'Équateur,
le Ghana, le Mexique, le Nicaragua et le Pérou

Révision

La communication ci-après, reçue le 10 juillet 2012, est distribuée à la demande des délégations du Cameroun, de la Colombie, de l'Équateur, du Ghana, du Mexique, du Nicaragua et du Pérou.

1. S'agissant de la décision de l'Union européenne de modifier le Règlement (CE) n° 1881 de 2006, portant fixation de teneurs maximales en cadmium dans le chocolat, le chocolat au lait et le cacao en poudre, les Membres signataires aimeraient faire part des points de vue suivants.
2. L'Union européenne devrait clairement démontrer la part relative de responsabilité du chocolat dans l'exposition alimentaire au cadmium et quels en sont les effets négatifs, et organiser un atelier commun avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), compte tenu de la variation notable dans leurs recommandations concernant le niveau de dose hebdomadaire tolérable (DHT) et de dose mensuelle tolérable de cadmium, dans le but de parvenir à un accord sur la méthode utilisée pour définir ces limites, et de faire part des résultats.
3. Pour déterminer les teneurs maximales en cadmium dans le chocolat, il faut dûment tenir compte de la contamination et de la perte en cadmium dans le processus de fabrication, ainsi que de la grande part de responsabilité d'autres denrées alimentaires telles que les céréales et les produits céréaliers, les légumes, les noix et les légumineuses, les pommes de terre, la viande et les produits carnés, ainsi que l'EFSA l'a elle-même reconnu dans son Journal (2009) n° 980, 1-139 à la page 108.
4. Toute limite appliquée par l'Union européenne doit être conforme à l'Accord SPS et à ses principes de base qui sont les suivants: fixer les limites de la manière la moins restrictive pour le commerce possible, en suivant attentivement le principe ALARP (aussi bas qu'il est raisonnablement possible) et établir clairement le lien entre la mesure et l'objectif légitime qui est poursuivi. La mesure doit être proportionnée, justifiable et objective, et toutes les observations émanant des Membres de l'OMC intéressés ainsi que les résultats de leurs discussions doivent être dûment pris en compte au cours du processus.
5. L'Union européenne devrait tenir compte des données qui sont demandées par la Commission européenne et recueillies par les pays producteurs de cacao et par la branche de production sur la présence de cadmium dans les fèves de cacao, les produits à base de cacao et les produits du chocolat,

./.

ainsi que cela a été examiné durant l'atelier organisé à Londres par l'Organisation internationale du cacao (ICCO). Dans les cas où de telles données ne sont pas, à ce jour, facilement disponibles, ou si des études complémentaires sont nécessaires pour déterminer la présence de cadmium dans la filière cacao des pays producteurs ainsi que sa part de responsabilité dans l'exposition alimentaire de la population, une période appropriée devrait être établie pour permettre à ces études d'être menées et analysées.

6. Des recherches complémentaires sur la chimie du cadmium et sa contamination devraient être menées pour déterminer les facteurs responsables de sa présence dans les segments spécifiques de la population qui sont particulièrement préoccupants, et des recommandations appropriées devraient être formulées en conséquence.

7. L'Union européenne devrait également examiner et harmoniser les méthodes pour déterminer la teneur en cadmium du sol, des fèves et des produits à base de cacao et produits du chocolat.

8. L'Union européenne devrait prendre en compte le besoin de cohérence par rapport aux propositions de politiques de l'UE relatives au commerce et au développement, en tenant particulièrement compte des petits exploitants agricoles des pays en développement.

9. L'Union européenne devrait prendre en compte toutes les recommandations qui ont été faites durant l'atelier international sur le cadmium dans les produits à base de cacao et les produits du chocolat, qui a eu lieu au siège de l'ICCO à Londres les 3 et 4 mai 2012.

10. Enfin, si la mesure est approuvée, une période de transition appropriée d'au moins cinq ans devra être prévue, pour permettre aux producteurs de s'adapter à cette mesure.
